

ANNEXE II

DISPONIBILITÉS

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Type de disponibilité sollicitée	Durée maximale autorisée dans la carrière	Pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande	Observations
Art. 44 alinéa a Disponibilité pour études	6 ans	Certificat de scolarité.	Cette disponibilité n'est pas de droit. Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Art. 44 alinéa b Disponibilité pour convenances personnelles	10 ans	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Cette disponibilité n'est pas de droit. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période sous réserve d'autorisation
Art. 46 Disponibilité pour créer ou prendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail	2 ans	- Certificat K-bis ou extrait du registre du commerce pour la création ou la reprise d'une entreprise ; - Formulaire CERFA pour les entreprises agricoles ; - Déclaration d'activités auprès du centre des formalités des entreprises pour les auto-entrepreneurs	Cette disponibilité n'est pas de droit. L'intéressé(e) doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
Art. 47 1er alinéa Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant - illimitée pour donner des soins	Copie du livret de famille et dans la deuxième hypothèse, certificats médicaux	Disponibilité de droit. Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.
Art. 47 2ème alinéa Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Illimitée	Copie du livret de famille et attestation de l'employeur du conjoint.	Disponibilité de droit. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
Art. 47 3ème alinéa Disponibilité pour se rendre dans les D.O.M., les C.O.M., en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles	Disponibilité de droit. Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.
Art. 47 4ème alinéa Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation préfectorale	Disponibilité de droit. Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.